

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUILLET 2019
à 20 H 00

Conseil Municipal :

Présents : Tous les conseillers sauf Loïc BARROIS (représenté par Jean-Jacques GOUAULT), Rachel COPPEE, Jackie LOURDEZ, Isabelle BOUCKSOM, tous excusés.

Convocation du vendredi 13/07/2019

Madame **Amélie LEMAIRE** a été nommée secrétaire.

Le Maire énumère l'**ORDRE DU JOUR**

- Délibération PLU

- Délibération suite proposition achat terrain de M. Ragot : acceptation de la vente sous condition : Ne pas y construire un magasin alimentaire
- Questions diverses : terrain derrière l'ancien cabinet médical, et lagune.

Délibération n° 39 : Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme – Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu la délibération n° 5/2017 du 27 janvier 2017 donnant l'accord à la Communauté Urbaine du Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du P.L.U. de Bétheniville,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Reims n° CC-2017-71 du 9 février 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du P.L.U. de Bétheniville,

Considérant que le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations générales du P.A.D.D. telles que présentées et annexées à la présente,

Considérant que ce débat doit également avoir lieu au sein du Conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen par le Conseil communautaire du projet de P.L.U. afin de l'arrêter,

Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu le PADD annexé à la présente, support de la présentation faite par le rapporteur en séance, valant exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur rapport du Maire Jean-Jacques GOUAULT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.121-8, L.123-1 et suivants et ses articles R.123-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération en date du 21 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du PLU,

APRÈS CLÔTURE des débats par Monsieur le Maire,

PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

PREND ACTE que le PADD correspond aux attentes du Conseil Municipal et qu'aucune remarque particulière n'a été faite.

Délibération n° 40 : Achat terrain SCI LES TOURNIERES : condition suspensive à l'achat du terrain : Ne pas y construire un magasin alimentaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la proposition de la commune d'acquérir le terrain sis « le Lohan » cadastré AE 62 d'une superficie de 6718 m² pour un prix TTC de 20 euros le m² (soit un montant total de 134 360 euros) avec une condition suspensive « interdiction d'implanter un point de vente alimentaire sur ladite parcelle pendant à 5 ans à partir de la date de signature de l'acte de vente », le gérant de la SCI LES TOURNIERES de MOURMELON LE GRAND (Marne), propriétaire de ce terrain a répondu par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 15 juillet 2019 qu'il acceptait de vendre le terrain à condition que la clause interdisant l'implantation d'une surface alimentaire sur le terrain soit pour une durée de 10 ans et non 5 ans comme proposée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **accepte** que la condition suspensive soit précisée dans la vente : « il ne doit pas y avoir de point de vente alimentaire implanté sur le terrain cédé cadastré AE 62 ». Mais l'assemblée demande à ce que cette interdiction d'implanter un point de vente alimentaire sur la parcelle AE 62 soit limitée à 10 ans à partir de la date de signature de l'acte de vente.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°36/2019 en date du 28 juin 2019.

Questions diverses

Terrain derrière l'ancien cabinet médical : Nous avons deux propositions d'achat pour ce terrain. Le Conseil décide de vendre au plus offrant.

Lagune : Le Maire explique qu'une demande avait été faite initialement aux abords du cimetière, cette demande n'avait pas été acceptée par le conseil (trop près du village). M. Rannou propose désormais de mettre cette lagune sur une parcelle située à côté des panneaux photovoltaïques. Le conseil est favorable à cette dernière proposition sous quelques conditions (une haie de végétaux coté chemin AF).

FIN DE REUNION 21H30